

# **CONVENTION**

## **POUR L'ETUDES & LE SUIVI DES TRAVAUX D'UNE INSTALLATION**

### **SOLAIRE COLLECTIVE POUR LE CHAUFFAGE DE L'EAU**

#### **ETABLISSEMENT :**

**Le présent contrat est passé entre les soussignés:**

La Société \_\_\_\_\_, Matricule Fiscal N° \_\_\_\_\_ (Immatriculé au RC sous le N° \_\_\_\_\_), domicilié à \_\_\_\_\_, et représentée par \_\_\_\_\_, ci-après désigné par le terme « Maître de l'Ouvrage » ou « MDO »

**D'une part**

Le bureau d'études éligible \_\_\_\_\_, Matricule Fiscal N° \_\_\_\_\_ (Immatriculé au RC sous le N° \_\_\_\_\_), domicilié à \_\_\_\_\_, et représentée par \_\_\_\_\_, ci-après désigné par le terme « Concepteur »

**D'autre part**

En application du **décret n° 2017-983 du 26 juillet 2017**, fixant les règles d'organisation de fonctionnement et les modalités d'intervention du Fonds de Transition Energétique.

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT:**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT**

Par le présent contrat, le Maître de l'Ouvrage confie au concepteur, qui accepte, les missions relatives à l'étude d'une installation solaire collective pour le chauffage solaire de l'eau du projet cité en intitulé, soit:

- S0 : Avant-projet Détaillé et Dossier Financier
- S1 : Etudes définitives
- S2 : Direction/Suivi des travaux.
- S3 : Vérification des propositions des Règlements.

## **ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES MISSIONS**

Le concepteur établira les dossiers d'études et assurera le suivi des travaux et la vérification des propositions de règlement des travaux pour le lot objet du présent contrat, et ce conformément aux modalités et étendue des prestations telles que définies dans le «*Cahier des Charges concernant l'éligibilité, au programme PROSOL TUNISIE, des Prescripteurs & Contrôleurs Techniques*», établi par l'ANME. Ces missions sont les suivantes :

**2.1 MISSIONS S0 + S1** : Réalisation des études et établissement du dossier d'appel d'offres, comprenant:

**2.1.1 Mission S0** : Etablissement de l'avant projet détaillé et du dossier financier (APD), comprenant

- Le rapport d'APD et dossier financier, comprenant l'étude de faisabilité du projet
- L'ensemble des pièces graphiques de l'APD (plans, schémas, etc.)

**2.1.2 Mission S1** : Etablissement du dossier d'appel d'offres (DAO), comprenant

- La soumission
- Le Cadre du bordereau des prix unitaires et détail estimatif
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)
- Le Cahier des Prescriptions Techniques Particulières (C.P.T.P)
- L'ensemble des pièces graphiques du DAO (plans, schémas, etc.)
- Un cahier des conditions d'appel d'offres et procédures de passation du marché, en cas de consultation par voie d'appel d'offres publique.

**2.2 MISSIONS S2** : Direction, suivi périodique des travaux et un encadrement technique adéquat de la réalisation des travaux sur la base des tâches suivantes:

- L'examen et l'approbation du dossier d'exécution de l'installateur (pièces graphiques et notices techniques des équipements proposés) avant sa transmission à l'ANME ;
- Le suivi périodique et la direction de la réalisation de l'installation en assistant aux réunions de chantier et en formulant les instructions nécessaires à la bonne exécution des travaux et à leurs conformités aux pièces du marché ;
- L'établissement du procès verbal de la réception provisoire et définitive des travaux. La réception définitive des travaux étant prononcée dans un délai de deux ans à partir de la réception provisoire ;
- L'examen et l'approbation du dossier de recollement de l'installation préparé par l'installateur ;
- L'examen et approbation du contrat de maintenance.

**2.3 MISSIONS S3** : Vérification des propositions de règlements des travaux.

## **ARTICLE 3 : BUREAU DE CONTROLE**

Le Concepteur est tenu de faire approuver ses notes de calcul et ses plans par le bureau de contrôle désigné par le Maître de l'Ouvrage et avant toutes exécution et ce à toutes les phases des études.

## **ARTICLE 4 : PLANS D'EXECUTION / PLANS DE RECOLLEMENT**

Le Concepteur devra, avant le démarrage des travaux, vérifier les plans d'exécution ainsi que les notices techniques, concernant le matériel proposé, qui sont fournies par l'entreprise.

Le Concepteur devra, en même temps que la réception provisoire, vérifier les plans de recollement et les notices techniques du matériel installé, fournies par l'entreprise.

#### **ARTICLE 5 : DOCUMENTS A FOURNIR**

5.1 Le Concepteur fournira les divers dossiers d'études.

5.2 Le Maître de l'Ouvrage fournira au Concepteur :

- ✓ Les plans d'architecture des locaux et espaces concernés par l'installation solaire.
- ✓ Les informations concernant la solidité des ouvrages pour la mise en place des divers équipements de l'installation.
- ✓ Les informations concernant l'exploitation des lieux, notamment celles permettant d'établir la consommation d'eau chaude sanitaire et son évolution au cours de l'année, et ce afin de dimensionner les installations d'une manière adéquate.
- ✓ Toutes autres informations nécessaires pour l'achèvement des études précitées.

5.3 Les dossiers d'appel d'offres destinés à la consultation des entreprises leur seront livrés par le Concepteur moyennant le règlement des frais relatifs à l'édition de ces dossiers.

#### **ARTICLE 6 : DELAIS DE REALISATION DES MISSIONS**

Les documents des études seront livrés conformément aux délais suivants :

6.1     jours pour la mission S0, à partir de la signature du présent contrat et de la réception par le Concepteur des informations nécessaires à la réalisation de l'étude.

6.2     jours pour la mission S1, et ce à dater de la notification de l'approbation de la mission S0.

#### **ARTICLE 7 : MONTANT DU PRESENT CONTRAT**

Pour l'exécution des travaux définis ci-dessus, dans les conditions fixées par le présent contrat, le Concepteur recevra des honoraires fixés forfaitairement comme ci-après indiqués.

Le montant définitif du contrat est de :           Dinars (        ) DT Hors T.V.A., frais de déplacement et d'impression non compris.

Ces honoraires sont détaillés (Hors T.V.A.) en annexe 2.

#### **ARTICLE 8 : MODALITES DE REGLEMENT DES HONORAIRES**

#### **ARTICLE 9 : SUSPENSION DES ETUDES ET TRAVAUX**

Au cas où le Maître de l'Ouvrage décide d'arrêter les missions confiées au Concepteur, notamment suite à une étude de faisabilité non concluante, le présent contrat sera résilié de plein droit. Le Concepteur n'aura droit

qu'aux honoraires attachés à la partie commandée des missions exécutées selon les modalités de règlement définies dans l'article 8 du présent contrat.

**ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET VALIDITE**

Le présent contrat entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et restera valable jusqu'à l'achèvement des missions du Concepteur.

**ARTICLE 11 : LISTE DES ANNEXES**

ANNEXE 1 : Planification de l'étude et du suivi

ANNEXE 2 : Détail des prestations

Fait à            le,

LE CONCEPTEUR

POUR LE MAITRE  
DE L'OUVRAGE

## PLANIFICATION DE L'ETUDE ET DU SUIVI

*N.B : Ce planning est prévisionnel et sera arrêté définitivement avec le maitre de l'ouvrage en fonction du démarrage de l'étude, la visite des lieux et la disponibilité des données nécessaires pour réaliser l'étude de faisabilité.*

<b>Période</b>			
<b>Mission</b>			
<b>S0</b>	■		
<b>S1</b>		■	
<b>S2</b>			■
<b>S3</b>			■

## DETAIL DES PRESTATIONS

<b>Mission</b>	<b>Expert</b>	<b>Nombre d'homme jour</b>	<b>Prix unitaire (DT/homme jour)</b>	<b>Total (DT)</b>
<b>S0</b>				
<b>S1</b>				
<b>S2</b>				
<b>S3</b>				
<b>Montant Total du contrat : DT (Hors T.V.A.)</b>				

*N.B : Les frais divers d'impression, de déplacement seront quantifiés séparément.*